



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 14 MARS 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 37  
absents représentés : 12  
absentes : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à Pascal BRIFFAUD, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Eric COUREAU a donné pouvoir à Eric KERROUCHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel LAUSSU est suppléé par M. Jean-Claude ROCHE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Delphine BART, Nathalie CASTETS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Patricia MARS-JOLIBERT et Sabine RICHARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VILLENAVE



**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À JOSSE**  
**Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2017 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 actant la présentation, conformément aux articles L.2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, des rapports sur la situation de l'établissement en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer celle-ci ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU la note de présentation du budget primitif et le projet de budget annexe « ZAE Josse » pour 2017, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT que le budget des communes et EPCI à fiscalité propre de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature ;*

*CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article ;*

*CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers sur les modalités de vote du projet de budget ;*

décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Josse » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Josse » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 154 380,64 €

en recettes à la somme de : 154 380,64 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 179 304,93 €

en recettes à la somme de : 179 304,93 €



Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Séance du 14 mars 2017

Délibération n° 20170314D02D6

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Josse » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 mars 2017

Le président  
Eric Karrouche

